

**CONVENTION ENTRE LE LYCEE DE L'HAUTIL
ET
LA MAIRIE DE JOUY-LE-MOUTIER
RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU SERVICE JEUNESSE**

Entre les soussignés :

Mr FLORCZAK HERVE

**Agissant au nom du service Jeunesse en sa qualité de Maire
56, rue Gabriel Lainé -95280 Jouy-le-Moutier**

ET

Mme Richet

**Agissant au nom du lycée Polyvalent de l'Hautil en sa qualité de proviseure de l'établissement scolaire
1 rue Gabriel Fauré, 95280 Jouy-le-Moutier**

La convention qui suit a pour objet de préciser les modalités d'intervention du service Jeunesse suscité, quant à la mise en place de temps de permanences au lycée de l'Hautil durant l'année scolaire 2024/2025.

Article 1 : Objet

Le Service Jeunesse de la Ville de Jouy-le-Moutier accompagne les jeunes dans leur parcours de vie en les informant sur les différentes thématiques qui les concernent, à savoir : l'orientation, la formation, l'emploi, la santé, les loisirs, le logement, la mobilité, la citoyenneté et l'accès au droit.

A ce titre, il interviendra de manière hebdomadaire au lycée de l'Hautil pour y proposer des temps d'information, d'échanges et d'ateliers thématiques à destination de tous les lycéens.

Article 2 : Les engagements de la Mairie de JOUY-LE-MOUTIER

Le Service Jeunesse s'engage à :

- Mettre à disposition un ou deux agents du Service Jeunesse
- Présenter à l'équipe éducative un calendrier mentionnant les dates et horaires d'intervention.
- Mettre en place les conditions requises au bon déroulement des interventions
- Informers le lycée des modifications ou annulations éventuelles.

Article 3 : Les engagements du Lycée de l'Hautil

Le lycée s'engage à :

- Mettre à disposition un espace qui s'avèrerait nécessaire au bon déroulement des échanges avec les lycéens et qui permettrait d'identifier les agents de la ville.
- Faciliter la diffusion d'informations relatives à la promotion des activités du Service Jeunesse par le biais entre autres, d'affichage, de distribution de flyers, de diffusion via l'ENT et le carnet de correspondance.

-Faciliter l'émergence de projets communs entre le service Jeunesse et le lycée par la mise en place d'échanges et de concertation.

Article 4 : Le déroulement

L'équipe Jeunesse interviendra 1x/ semaine en matinée ou sur le temps méridien

Les agents du Service Jeunesse proposeront, selon le programme construit avec l'équipe éducative du lycée, des temps de permanences pouvant consister à :

- Des temps de diffusion d'informations
- Des temps d'échanges en vue d'accompagner les jeunes dans leur projet
- De la promotion des dispositifs Jeunesse à destination de tous les jeunes

Le lycée de Jouy-le-Moutier et le Service Jeunesse s'engagent à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées tout au long de l'année durant un temps d'échange organisé en fin d'année scolaire.

Article 5 : Droit applicable

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2024-2025 et sera reconduite chaque année en fonction des besoins et suivant l'accord des deux parties. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. En cas de force majeure, la convention sera résiliée de plein droit.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention, pour quelque cause que ce soit, en notifiant sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Les parties soussignées, déclarent avoir pris connaissance des différents articles de la présente convention, qu'elles acceptent et s'engagent à respecter scrupuleusement.

Fait à Jouy-le-Moutier, Le

Pour la Mairie de Jouy-le -Moutier,

Pour le lycée de Jouy-le-Moutier,

CONVENTION ENTRE LE LYCEE DE L'HAUTIL
ET
LA MAIRIE DE JOUY-LE-MOUTIER
RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU SERVICE JEUNESSE

Annexe : Calendrier des dates d'interventions